

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 19 DECEMBRE A 18H30

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Distraction du régime forestier de la parcelle C n° 2326.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GEROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 115/2019

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint délégué, soumet au Conseil Municipal la distraction du régime forestier de la parcelle communale cadastrée en section C n° 2326 d'une surface de 682 m² en vue d'une vente au profit de Madame C.KREMER qui est propriétaire de la parcelle cadastrée en section C n° 748 mitoyenne. Le prix de cession est de 2 € / m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire à charge de Madame C.KREMER.

Ces explications entendues,

C'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le Conseil Municipal :

- Demande la distraction du régime forestier de la parcelle communale cadastrée en section C n° 2623 d'une contenance de 682 m²,
- Décide de sa vente au profit de Madame C.KREMER dans les conditions susdites,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de lui permettre de réaliser l'ensemble des démarches administratives qui en résulteront.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,